

CONVENTION DON D'ŒUVRE D'ART

Entre la Ville de Pornichet et Mino artiste peintre et sculpteur

Préambule

La présente convention formalise le don de l'œuvre d'art intitulée **La Sybille**, créée par l'artiste peintre et sculpteur **Mino**, à la Ville de Pornichet. Cette sculpture en bronze, fondue par la fonderie **Fusions** est tirée d'un moule réalisé d'après l'œuvre originale en plâtre. Elle sera installée sur la dune du port d'échouage, espace public emblématique de la commune.

L'œuvre, une fois installée, sera rétroéclairée afin de la mettre en scène. Une manifestation d'inauguration sera organisée en présence de l'artiste.

Article 1 : Parties prenantes

1.1 Le Donateur

- **Nom d'artiste** : Mino
- **Civilité** : Dominique Anthonioz née Dominique Marie Jeanne GOUPY à Paris le 14/12/1955
- **Adresse** : 40 boulevard des Océanides 44380 Pornichet
- **Qualité** : Artiste peintre et sculpteur, lauréate du Concours de la Casa Velázquez en 1992

1.2 La Ville de Pornichet

- **Adresse** : Hôtel de Ville, 120 avenue du Général de Gaulle, 44380 Pornichet
- **Représentée par** : Jean Claude Pelleteur,
- **Agissant en qualité de** : Maire
- **Autorisé par délibération n°** du Conseil Municipal réuni le

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du transfert de propriété à titre gratuit de l'œuvre d'art **La Sybille**, Bronze original, tirage limité numéroté 2/3, à la Ville de Pornichet.

En outre, la présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives des parties relatives à l'exploitation de l'œuvre.

L'œuvre est décrite à l'article 3.

Article 3 : Description de l'œuvre

- **Titre** : *La Sybille* (photo annexée), créée en 2005
 - **Artiste** : Mino
 - **Nature de l'œuvre** : Bronze original, tirage limité numéroté 2/3, signé par l'artiste et estampillé fonderie Fusions, patiné, avec une finition adaptée aux conditions extérieures
 - **Technique** : Sculpture tirée d'un moule réalisé à partir de l'œuvre originale en plâtre ; le pied sera réalisé en Inox
 - **Réalisation** : fonderie Fusions, 2025
 - **Dimensions** : approximativement 160 x 70 x 30 (cm) sans le pied,
 - **Poids estimé** : 150 kg
 - **Entretien** : l'artiste précisera, au moment de l'installation de l'œuvre, ses recommandations en matière d'entretien courant
-

Article 4 : Conditions du Transfert de propriété

4.1 Transfert de propriété

- Le donateur transfère l'entière propriété de l'œuvre à la Ville de Pornichet à compter de la signature de la présente convention.
- Ce transfert inclut tous les droits attachés à l'œuvre, à l'exception des droits d'auteur mentionnés à l'article 6.

4.2 Valeur estimée

- Le coût de réalisation de l'œuvre, pris en charge par le donateur, est estimé à 13 000 €.
- La valeur artistique de l'œuvre est, quant à elle, estimé à 45 000 € en 2024.

4.3 Commande à la fonderie

- La fonderie identifiée pour la réalisation de l'œuvre est la fonderie Fusions située à Charbonnières les Vieilles (63410), 8 chemin des écoliers.
- Dès la signature de cette convention, la commande de réalisation de l'œuvre sera passée auprès de la fonderie Fusions, selon les spécifications définies par l'artiste.
- L'artiste, Mino, assure la totalité de la démarche artistique et la commande à la fonderie Fusions pour la réalisation de l'œuvre en bronze, selon les spécifications qu'elle aura définies

4.4 Responsabilités de la Ville

La Ville de Pornichet prendra en charge :

- La conception et la réalisation du socle en béton nécessaire à la stabilisation de l'œuvre, en concertation avec l'artiste, selon les spécifications définies. La conception des détails du pied de support de l'œuvre, assurant sa stabilité, sera réalisée de manière concertée et partagée entre la Ville de Pornichet, l'artiste Mino et la fonderie Fusions, afin de garantir une cohérence esthétique et technique de l'ensemble. Cette collaboration permettra de définir les caractéristiques techniques du socle (matériaux, dimensions, finitions) dans le respect du site d'implantation et de l'intégrité de l'œuvre.
- Le transport de l'œuvre depuis la fonderie Fusions jusqu'au lieu d'installation.
- La fourniture des plans techniques (annexés à la présente convention) nécessaires à l'installation, y compris pour le pied de support, la fixation de l'œuvre sur le socle et le système de rétroéclairage.
- L'implantation de l'œuvre sur le site de la dune du port d'échouage dans le respect des normes de sécurité et environnementales.
- La mise en place d'un système de rétroéclairage pour valoriser l'œuvre pendant les heures nocturnes, selon les recommandations artistiques fournies par l'artiste et les contraintes techniques et de sécurité du site. L'installation de ce système sera réalisée parallèlement à l'implantation de l'œuvre.
- La réalisation et l'installation à proximité de l'œuvre d'une plaque gravée du texte de Mino l'évoquant et l'accompagnant.
- L'entretien, la conservation et la protection de l'œuvre.

4.5 Responsabilités de l'Artiste

- Participer à la conception du pied support et à l'implantation sur site pour garantir l'harmonie et la stabilité de l'œuvre dans son environnement.

Article 5 : Localisation, délai d'Installation

L'œuvre et le texte gravé seront installés sur la dune du port d'échouage, à l'emplacement décrit au plan annexé.

L'installation et la mise en place de l'œuvre, ainsi que du rétroéclairage, devront être finalisées au plus tard **neuf mois** après la signature de la présente convention, sauf cas de force majeure.

Article 6 : Droits d'auteur et respect de l'œuvre

6.1 Droits moraux de l'artiste

La Ville s'engage à respecter les droits moraux de l'artiste, notamment :

- La mention systématique du nom de Mino dans toute communication liée à l'œuvre et au texte.
- L'intégrité de l'œuvre, sans modification ni destruction, sauf nécessité impérieuse.
- La Ville s'engage également à ne pas déplacer l'œuvre sans l'accord préalable de l'artiste ou de ses ayants-droits.

6.2 Droit de reproduction

Le donateur accorde à la Ville le droit de reproduire des images de l'œuvre à des fins de communication locale (promotion, événements, guides touristiques, etc.), à l'exclusion de toutes utilisations dévoyées et dans le respect des droits d'auteur de l'artiste et de l'œuvre.

Le texte ou une partie du texte ne pourra être utilisée sans l'image de l'œuvre et mention de l'artiste.

A l'exception de reproduction photographique de l'œuvre aucun autre type de reproduction ne pourra faire l'objet d'exploitation commerciale.

La ville s'engage à ne pas vendre l'œuvre.

Article 7 : Entretien, assurance et conservation

7.1 Responsabilités de la Ville

La Ville s'engage à :

- Entretenir l'œuvre régulièrement pour en préserver l'aspect et la durabilité, en tenant compte des contraintes environnementales du site (vent, sable, humidité, etc.) et selon les recommandations précisées par l'artiste et la fonderie, et remises avec l'œuvre.
- Assurer la conservation de l'œuvre dans le respect des spécifications artistique et techniques fournies par l'artiste et la fonderie.
- Protéger l'œuvre et le texte l'accompagnement dans la mesure du possible contre les dégradations liées aux conditions climatiques ou aux actes de vandalisme.

7.2 Dégradations ou altérations

En cas de dégradation, la Ville pourra :

- Réparer l'œuvre si cela est techniquement possible et financièrement soutenable, après consultation de l'artiste.
- Retirer l'œuvre si sa conservation devient impossible ou si elle constitue un danger. Le donateur ou ses ayants-droits seront consultés avant toute décision définitive.

7.3 Assurances

La Ville devra souscrire une assurance pour couvrir les risques liés à l'œuvre (dommages, vol, vandalisme) pendant son transport et son installation.

Article 8 : Durée

8.1 Durée de la convention

La convention n'identifie pas de fin et est considérée à perpétuité. Les ayants-droits de l'artiste prendront le relais des engagements précédemment cités.

8.2 Durée des charges

Il a été convenu entre les parties que les charges qui accompagnent ce don, à l'exception de l'entretien courant, et de l'engagement à ne pas vendre l'œuvre s'arrêteront 50 ans après la signature de cette convention.

Néanmoins, la ville de Pornichet s'engage, quelles qu'en soient les conditions à exposer l'œuvre et à en garantir l'accès au public

Une fois les charges éteintes, la Ville disposera de l'œuvre à sa convenance dans le respect du droit moral de l'artiste et de ses ayants-droits.

Article 9 : Résiliation et litiges

9.1 Clause résolutoire

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord ou en cas de manquement grave d'une des parties. En cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties pourra demander une révision ou une résiliation de la convention.

9.2 Litiges

En cas de différend, les parties s'engagent à privilégier une résolution amiable. À défaut, le tribunal administratif compétent sera saisi pour toute question relevant du droit public.

Article 10 : Dispositions finales

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties

Signatures

Le / / 2024 à Paris

Pour le Donateur

Nom et qualité : _____

Signature : _____

Le / / 2025 à Pornichet

Pour la Ville de Pornichet

Nom et qualité : _____

Signature : _____

ANNEXES

Photo de la *Sybille*

Plan d'implantation dans la dune

Schéma technique d'implantation

Projet de texte d'accompagnement

LA SIBYLLE

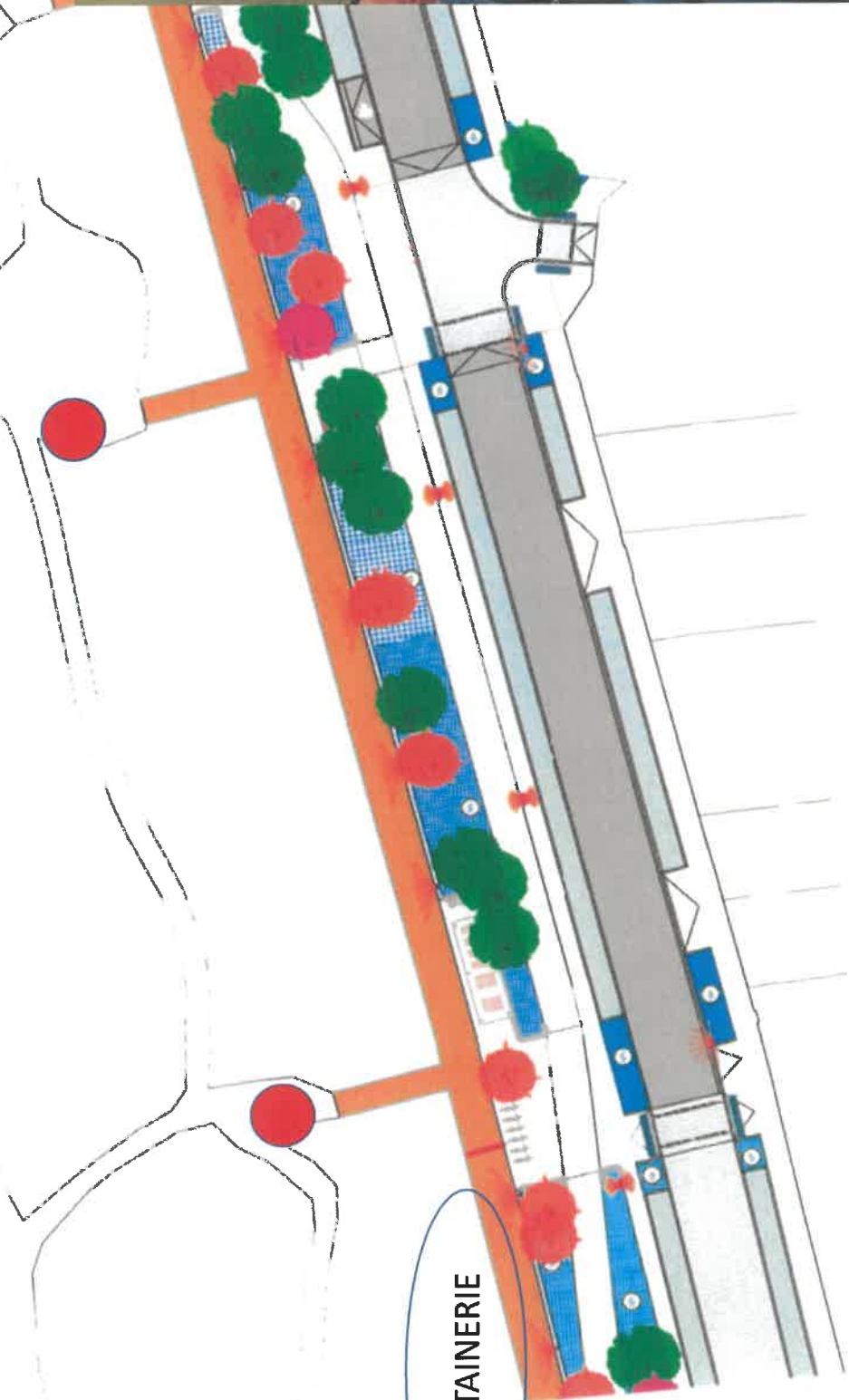


PROPOSITION D'IMPLANTATION

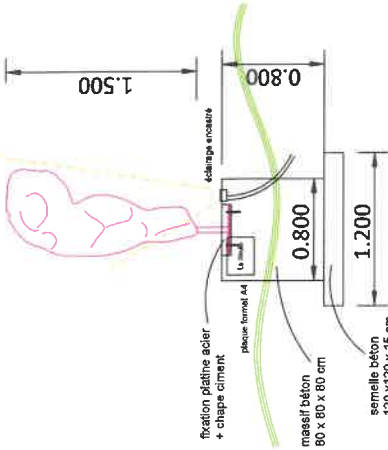
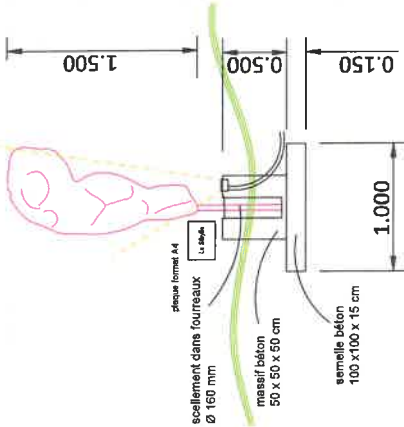
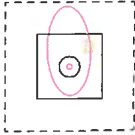
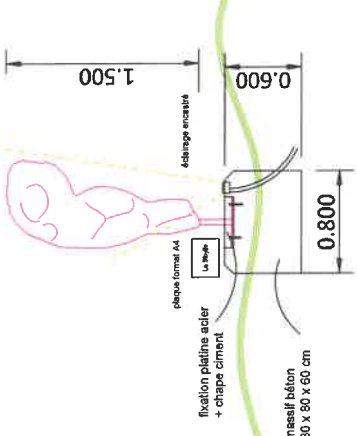
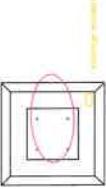
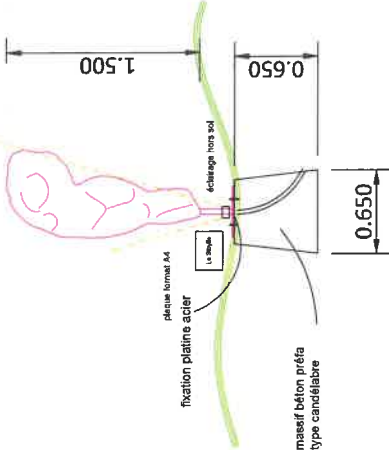
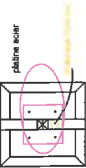
ROTONDE



CAPITAINE



PROPOSITION DE SCHEMA
TECHNIQUE D'IMPLANTATION



PROJET TEXTE D'ACCOMPAGNEMENT

La Sybille, prêtresse d'Apollon, personnalise la divination et les prophéties pour évoquer notre relation profonde avec les constellations.

Le ciel et ses objets célestes, la nuit, les oiseaux et le mouvement des nuages au-dessus de l'horizon, le jour, le mouvement des marées lui infusent un caractère marin.

Selon le point de vue et le regard, en tournant autour de « la Sibylle », la perception doit évoluer comme à la frontière entre les Mondes ; tel le vent ou la brise, le frémissement de son aile évoque les Éléments, et telle une algue, un oiseau, un poisson ou un coquillage le Monde Végétal Animal et Minéral, puis la voile-plume ou l'algue-coquillage dévoilent à nouveau cette forme féminine maternelle et protectrice.

Cette forme verticale, cette voile à la croisée des chemins à l'entrée du port est une « Invitation au voyage » et, dans les embruns comme un repère, un phare ou un ex-voto, si présent dans la Culture des marins, leur gardienne bienveillante.

